



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

<u>Date de convocation :</u>
28 novembre 2025
<u>Nombre de délégués :</u>
En exercice : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Absents : 3
<u>Date d'affichage :</u>
11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des Associations à Méreau en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain MORNAY, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN 1^{er} vice-Président, Mme Agnès DELANNOY 2^{ème} vice-Présidente, M. Alain DE GALBERT 3^{ème} vice-Président, M. Bernard BAUCHER 4^{ème} vice-Président, M. Rémy POINTEREAU, Mme Chantal CREPAT, M. Pascal RAPIN, M. Damien PRELY, M. Laurent GUILLAUD, M. Olivier HOCHEDEL, M. Filipe MAIA, Mme Muriel LECLERIR, Mme Laure BAILLEUL, Mme Cidalia DE SOUSA, M. Jany FOUGERE, M. Jacky MORTIER, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Absents/excusés : M. Julien YVON, Mme Pascale DIAS, M. Thierry SIMONI.

Pouvoirs : Aucun

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Ordre du jour :

1. Aide exceptionnelle pour les 90 ans de l'AOC
2. Création d'un emploi saisonnier d'animateur
3. Modification du tableau des effectifs
4. Avenant au contrat de territoire – prolongation des délais
5. Dissolution du budget OM / TEOM
6. Vente d'un terrain de 1 500 m² à la société Plasti Rénov
7. Convention opérationnelle avec Initiative Cher
8. Subvention de fonctionnement 2025
9. Intégration au budget principal de la perte de plusieurs chèques pour un montant de 2 000€
10. Participation aux organismes (MARPA, aide à la gestion des centres de loisirs)
11. Présentation du plan de financement des jardins partagés
12. Prix de vente des verres de la Villa Quincy
13. Subvention CRST 2025-2028 - PETR « Plantez le décor » 3 000€
14. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025.

Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

L'AOC Quincy fêtera tout au long de l'année 2026, les 90 ans l'appellation. A cette occasion, le Syndicat viticole de Quincy met en place un **programme** d'animations, événementiels et communications.

Cet anniversaire est une occasion rare de faire **davantage connaître l'appellation, le territoire, l'équipement Villa Quincy** ; il marquera aussi un premier lien tangible avec Bourges 2028 avec de forts enjeux de développement économique et touristiques (cf. la stratégie territoriale touristique en cours d'élaboration).

Celui-ci intègre une dimension professionnelle

- La participation à des salons spécialisés (Wine Paris, Millésime Bio ...) sous forme de masterclass
- Un événement de relations publiques pour la presse (professionnelle, spécialisée et grand public), les influenceurs, les cavistes, CHR, la distribution,

Et une dimension grand public et habitants du territoire, la plus ouverte, inclusive, accessible (gratuité), innovante, soucieuse de l'environnement

- Une Fête de la St Vincent améliorée
- Un événement au Lycée Jacques Cœur, « Quincy Chef ! » (nom de code)
- La présentation Villa Quincy du nouveau millésime
- La rédaction et édition d'un livre retracant l'histoire de l'appellation depuis 90 ans
- Une journée anniversaire au Château de Quincy en août 26
- Un nouveau parcours de randonnée associant vignes et création artistique (départ Villa Quincy)
- La création de contenus sur les réseaux sociaux en permanence
- La sensibilisation des collégiens et demandeurs d'emploi aux métiers (du champ à l'assiette)
- L'ensemble étant relayé par des publications ou sujets dans les médias (presse écrite, radio et audiovisuelle).

Pour cela, le Syndicat viticole a procédé à un appel d'offres auprès d'agences spécialisées pour l'accompagner dans l'ingénierie de ce programme et gagner en qualité et résultats. **La prestation et le programme pourraient être éligibles à un Fonds Leader du PETR**, au titre de la fiche action n°2 (sous réserve de validation et passage en comité de programmation). Il sollicite Cœur de Berry dans le cadre du soutien financier & partenarial de cet anniversaire qui permet d'activer le Fonds Leader.

Les conditions du plan de financement Leader imposent **1 € d'argent public pour 4 € financés**.

Le plan de financement sur une base de **90 000 € HT** d'investissements :

- 10 à 15% de fonds publics (EPCI, Dpt, Région, etc...) : Région (2 000 € maximum car le CAP Tourisme est gelé), Département (contribution « symbolique »), Cœur de Berry ;
- 30% à 60% d'autofinancement du Syndicat
- Reste à charge Leader dans la limite des 1 € pour 4 € **non cumulables** avec d'autres fonds européens, pour 40 à 60% (dépendra des financements publics obtenus).

	Ingénierie	Frais Techniques
CHARTE GRAPHIQUE ET DECLINAISONS	4 600 €	
SAINT VINCENT	0 €	
MASTERCLASS	500 €	1 500 €
QUINCY CHEF !	2 100 €	2 500 €
EVENEMENT PARIS	10 150 €	10 000 €
TERRITOIRE MARQUE, RELATIONS PRESSE ET TRADE	8 200 €	
RESEAUX SOCIAUX ET SOCIAL ADS	3 500 €	1 200 €
PRESENTATION DU NOUVEAU MILLESIME		
LIVRE DES 90 ANS		5 000 €
JOURNEE ANNIVERSAIRE	3 500 €	17 000 €
SPECTACLE CIRCASSIEN	1 570 €	1 500 €
TAG TA TOUR - 4 TOURS SUPPLEMENTAIRES		8 000 €
TAG TA TOUR INAUGURATION		
DU CHAMP A L'ASSIETTE		
SUIVI DE PROJET, RECOMMANDATION, BILANS	8 675 €	
	42 795 €	46 700 €
		89 495 €

Il est à noter que les frais techniques, consacrés au programme seront dépensés dès que possible, dans l'économie locale, faisant appels au maximum aux circuits courts, aux produits locaux etc...

Avis du bureau :

Proposition de délibération :

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention au Syndicat viticole d'un montant de 7 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

2025-45 – Crédit d'un emploi saisonnier d'animateur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant les besoins du service enfance- jeunesse ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation d'activités lors des vacances scolaires, surcroît d'inscriptions, organisation d'événements, activités renforcées ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent diplômé afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu au public ;

Considérant qu'en raison des effectifs sur l'accueil jeunes, le taux d'encadrement des animateurs doit être de 1 pour 12, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de toutes les vacances scolaires.

Ces agents assureront la fonction d'animateur diplômés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- 1- De créer à compter d'aujourd'hui et durant toutes les périodes de vacances scolaires, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité sur le grade animateur contractuel à 35 heures semaine.

- 2- De recruter un animateur diplômé BAFA / BPJEPS en qualité d'agent contractuel, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- 3- D'autoriser le Président à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

2025-46 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la communauté de communes Cœur de Berry à compter du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché Principal	Direction	TC	1	0
	Rédacteur	- Finances, payes - Ressources Humaines	TC	1	0
		Chargée de coordination Enfance/jeunesse	TC	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- Agent d'accueil - Chargée des équipements	TC		1
	Adjoint administratif	- Gestion OM - Chargée des équipements	TC	1	0
Technique	Adjoint technique	Entretien locaux	TNC	1	0
	Adjoint technique	Gardien déchetterie	TC	1	0

	Adjoint technique principal 2 nd classe	Gardien déchetterie	TC	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal 2 nd classe	Educateur - animateur sports et jeunesse	TC	1	0
Sportive	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Educateur sportif	TC	0	1

2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CDC Cœur de Berry sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

2025-47 – Avenant au contrat de territoire – Prolongation des délais

Considérant que le 21 novembre 2023, les parties ont signé le contrat de territoire 2022-2026 ;

Considérant que le contrat initial se termine le 31 décembre 2026 et que, pour prétendre aux subventions, les projets inscrits doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Or, l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'ayant pas encore été attribués et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2028 ;

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n° 1 au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres :

- **d'approuver la prolongation de l'avenant du Contrat de Territoire pour la période 2022-2028**
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant ;

2025-48 – Dissolution du budget OM / TEOM

Par délibération en date du 7 juillet 2025, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne communale, la délibération n° 2025-24 du 7 juillet 2025 fait état de la valeur locative communale, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Initialement prévue pour abonder le budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de communes, retranscrivant toutes les dépenses et recettes afférentes à la gestion du service de collecte et de traitement des déchets, la TEOM sera finalement obligatoirement intégrée au budget principal de la Communauté de communes.

Le changement de mode de financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entraîne donc, indépendamment de votre volonté, l'obligation de prononcer la dissolution du

budget annexe « ordures ménagères ». Le suivi financier du service de collecte et traitement des déchets se fera au sein du budget principal. Néanmoins, une comptabilité analytique renforcée sera mise en place afin de distinguer les charges et produits relatifs à la gestion de ce service spécifique.

Ainsi :

- ✓ Les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique 2025 du budget annexe « OM » seront repris au sein du budget principal de la Communauté de communes lors du vote du budget primitif 2026,
- ✓ La contrepassation des Intérêts Courus Non Echus, des charges et des produits rattachés au budget annexe « OM » 2025 sera effectuée au sein du budget principal de la Communauté de communes 2026,
- ✓ Les emprunts contractés pour financer des investissements sur le budget annexe « OM » seront transférés au sein du budget principal de la Communauté de communes afin d'en poursuivre le remboursement,
- ✓ L'actif et le passif du budget annexe « OM », ainsi que les restes-à-recouvrer seront transférés au sein du budget principal de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents :

- **Approuve** la dissolution du budget « Ordure ménagères »
- **Dit** que les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique 2025 du budget « ordure ménagères » seront repris au sein du budget principal de la Communauté de Communes ainsi que toutes les écritures s'y rapportant

2025-49 – Vente d'un terrain de 1 500 m² à la société Plasti Rénov

Un pré-accord a été conclu avec la société Plasti Rénov pour la vente d'un terrain d'une contenance de 1 500 m² à un prix de 8 € HT le mètre carré, soit un montant total de 12 000 € HT.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la valorisation du patrimoine foncier de la Communauté de communes et vise à favoriser le développement économique local en permettant l'implantation d'activités sur le territoire.

Le conseil est invité à prendre acte de cette vente et à autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents :

- **d'approuver la vente dudit terrain**
- **de le vendre pour 8€ le mètre carré soit un montant total de 12 000 euros**
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié et tout acte s'y rapportant

2025-50 – Convention opérationnelle avec Initiative Cher

➤ Convention 2025-2027 – Réseau Initiative Cher

La Communauté de communes participe au financement des prêts d'honneur octroyés par le Réseau Initiative Cher, conformément à la convention signée pour la période 2025-2027. Cette subvention permet de soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises sur le territoire.

Le montant de la participation financière de la collectivité est défini chaque année et n'est pas assujetti à la TVA. La convention précise également les modalités de suivi et d'accompagnement des porteurs de projet afin de garantir la bonne utilisation des fonds et l'efficacité des dispositifs de soutien économique.

Approbation de la convention 2025-2027 avec le Réseau Initiative Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention pluriannuelle 2025-2027 conclu entre la Communauté de communes et le Réseau Initiative Cher ;

Considérant l'importance du soutien à la création, la reprise et le développement des entreprises locales pour le dynamisme économique du territoire ;

Considérant que cette convention organise la participation financière annuelle de la Communauté de communes au dispositif de prêts d'honneur ainsi que les modalités de suivi des porteurs de projet ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

1. **D'approuver** la convention de partenariat 2025-2027 avec le Réseau Initiative Cher.
2. **De confirmer** la participation financière annuelle de la Communauté de communes, non assujettie à la TVA, dont le montant sera fixé chaque année par délibération.
3. **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

2025-51 –Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à la convention signée, la Communauté de communes versera une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, destinée à soutenir les prêts d'honneur octroyés en 2024.

Le montant de la participation s'élève à 2 492 €, non assujetti à la TVA

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au Réseau Initiative Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en vigueur entre la Communauté de communes et le Réseau Initiative Cher relative au soutien aux prêts d'honneur ;

Considérant que le Réseau Initiative Cher accompagne la création, la reprise et le développement des entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que la subvention 2025 vise à soutenir les prêts d'honneur octroyés au cours de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

1. D'attribuer au Réseau Initiative Cher une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 2 492 €, non assujetti à la TVA, destinée à soutenir l'accompagnement et les prêts d'honneur accordés en 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2025-52 – Intégration au budget principal de la perte de plusieurs chèques

Le conseil communautaire prend acte de la perte de plusieurs chèques pour un montant total de 1 703.48 euros concernant la villa Quincy. Afin de régulariser la situation comptable et de maintenir l'équilibre budgétaire, cette somme sera intégrée au budget de la Villa Quincy depuis le Budget Principal.

Des mesures de suivi ont été mises en place pour éviter la récurrence de ce type d'incident, notamment le renforcement des procédures de suivi des paiements et de traçabilité des chèques émis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion financière des collectivités ;

Vu le règlement budgétaire et comptable applicable ;

Considérant que la Communauté de communes a constaté la perte de plusieurs chèques relatifs à la Villa Quincy, pour un montant total de 1 703.48 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de cette somme afin de maintenir l'équilibre du budget principal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

1. **De prendre acte** de la perte de plusieurs chèques pour un montant total de 1 703.48 € concernant la Villa Quincy.
2. **D'intégrer** la somme correspondante au budget principal afin d'assurer sa régularisation comptable.
3. De préciser que des mesures correctives ont été mises en place pour éviter toute récurrence, notamment le renforcement des procédures de suivi des paiements et de traçabilité des chèques émis.
4. **D'autoriser** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-53 – Participation aux organismes (MARPA, aide à la gestion des centres de loisirs)

Afin de sécuriser le versement des contributions et de lever toute ambiguïté sur la volonté de la collectivité, il est proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération spécifique confirmant le versement des contributions d'équilibre prévues.

Versement de la contribution aux différents organismes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au vote et à l'exécution du budget ;

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, et notamment l'inscription de la contribution d'équilibre destinée à la MARPA, la Villa Quincy, les centres de loisirs de Méreau et de Quincy ;

Vu le règlement budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'approuver le montant de ces contributions afin de pouvoir procéder à leur versement, il est proposé de verser les contributions suivantes :

- **Mission locale jeunes du pays de Vierzon :**
Demande d'une contribution de 10 061 € correspondant à une participation de 1.5 € par habitant pour le fonctionnement 2025.
- **MARPA :**
Demande d'une contribution de 15 000 € pour le fonctionnement 2025
- **Cabinet médical de Lury :**
Demande d'une contribution d'équilibre de 9 222 € pour le fonctionnement 2025
- **Centre de Loisirs de Quincy et Méreau :**
Demande d'une contribution de 7 500 € chacun

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le versement des contributions listées ci-dessus
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget principal

2025-54 – Approbation de la mise en place de jardins partagés et validation du plan de financement

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
- Le projet de création de jardins partagés sur le territoire communautaire,
- La note de présentation jointe exposant les objectifs, modalités de mise en œuvre et impacts sociaux, environnementaux et territoriaux du projet,
- Le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération.
- La CTG signée le 17 décembre 2024

Considérant :

- que le développement de jardins partagés répond aux objectifs de cohésion sociale, de participation citoyenne, de lien intergénérationnel et de valorisation des pratiques écologiques
- que ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de qualité de vie, de vivre-ensemble et d'animation territoriale ;
- qu'il contribue à la mise en place d'un espace convivial, pédagogique et accessible à tous les habitants ;
- que la mise en œuvre du projet nécessite la mobilisation de financements publics ;
- que le plan de financement présenté permet d'assurer la faisabilité technique et financière de l'opération.

Subventions et financements mobilisés :

Le coût total du projet s'élève à **90 945 €** et se répartit comme suit :

Financeur	Montant (€)	%
CAF	54 567 €	60 %
MSA	15 000 €	16,5 %
LEADER	3 189 €	3,5 %
Communauté de communes (autofinancement)	18 189 €	20 %
Total	90 945 €	100 %

Ces montants sont détaillés dans le plan de financement annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. **Approuve** la mise en place du projet de jardins partagés tel que présenté dans la note jointe.
2. **Valide** le plan de financement prévisionnel d'un montant total de **90 945 €**, incluant les demandes de subventions auprès de la CAF, de la MSA et du programme LEADER.
3. **Autorise** le Président de la Communauté de communes à déposer les demandes de financement auprès des partenaires institutionnels.
4. **Autorise** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet, y compris les conventions de financement.
5. **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours ou au budget suivant.

2025-55 – Prix de vente des verres de la Villa Quincy

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Villa Quincy doit fixer et voter les prix de vente des consommables.

Considérant que cela permet de formaliser le prix de revente et d'assurer la cohérence entre les coûts d'achat et la tarification appliquée.

Ainsi, en accord avec le régisseur, il propose le tarif suivant :

Articles	Prix d'achat	Prix de vente
Verres achetés au syndicat	1.67 € HT	2.90 € TTC
Verres à vin	4.98 € HT	9 € TTC
Shooters à whisky	4.69 € HT	9 € TTC

Le conseil doit valider les tarifs proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** des membres présents les tarifs ci-dessus proposés de la Villa Quincy.

2025-56 – Subvention CRST 2025-2028 PETR « Plantez le décor »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre Cher, passée entre la Région Centre Val de Loire, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher, les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du PETR et les Villes de Bourges et Vierzon, pôles de centralité du bassin de vie en date du 27 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-23 du Conseil Communautaire du 07 juillet 2025 portant approbation du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2025-2028 ; passé entre la Communauté de Communes Cœur de Berry, la Région Centre Val de Loire et le PETR Centre-Cher ;

Après validation des contrats et de leur maquette financière, le nouveau cadre de contractualisation régionale prévoit que chaque projet soit instruit individuellement, et reçoive, avant son passage en commission permanente régionale, un avis du PETR et de l'EPCI concerné par le projet.

L'objectif est de favoriser la cohérence et la complémentarité des projets sélectionnés avec la stratégie de développement validée par le PETR, les EPCI et la Région et d'éviter d'éventuelles démarches individuelles et non concertées de porteurs de projets.

Il convient donc pour Cœur de Berry, à travers le Bureau qui a reçu délégation du Comité, de valider les premiers projets déposés au titre de ces nouveaux contrats.

I. Liste des projets à étudier :

1. Plantez le Décor 2024-2025.

II. Présentation et analyse des projets

Projet 1 : Plantez le Décor 2024-2025

Priorité 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Axe 1.A – Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Cadre de référence : 4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

Cadre de référence 4 disponible avant-projet	I ou F	Coût total Du projet	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Cadre de référence 4 disponible après projet
8 900,00 €	I	4 300,49 €	69,76 %	3 000,00 €	5 900,00 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

Commentaire : « Plantez le décor » est un programme de plantations à destination de tous les habitants du territoire du PETR Centre-Cher.

Ce cadre d'intervention actualisé prévoit l'accompagnement financier des haies et bosquets composés de jeunes plants (labellisés en Végétal Local dans la mesure des disponibilités) s'effectue selon différentes modalités. La subvention peut aller jusqu'à 80% du coût des plants et fournitures lorsque ces projets se localisent dans les secteurs identifiés comme stratégiques au regard de la biodiversité (corridors) et de la préservation de la ressource en eau (masses d'eau prioritaire, têtes de bassin vulnérables, aires d'alimentation de captage...).

Le programme prévoit également l'acquisition d'arbres d'alignement et de fruitiers, composés d'anciennes variétés locales, pour les seules collectivités territoriales sur la base d'un taux d'accompagnement de 50%.

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes Cœur de Berry et s'inscrit pleinement dans la priorité 1 de la Région, et répond aux objectifs du cadre régional 4.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 2 « Ici, la nature nous est Cher ».

Avis du PETR : Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR lors de sa séance du 26 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'émettre un avis positif pour l'attribution :
d'une subvention de 3 000 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de Cœur de Berry pour l'opération « Plantez le Décor ».
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT



Le Président,
Alain MORNAY

